

COMMUNE DE BREU

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 060-216001073-20230914-2023 50-DE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Nicolas SOISSON
Stéphane CHAPEROT	Olivier STRUBBE
Remy COUSYN	Jean-Philippe VICHARD
Elisabeth DARDARD	
Marc DOYER	
Céline GRENIER	
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	

À l'exception de :

M. Christian VERSCHEURE ayant donné procuration à Mme Elisabeth DARDARD.

Mme CORINNE GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

Mme Myriam MARTEL ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

M. Alexandre POLLION ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZAUD absent excusé.

M. Stéphane PAPIN absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation: 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

A été élu secrétaire de séance : Mr Stéphane CHAPEROT

La séance est ouverte à 18h30 La séance est levée à 20h55

2023-50 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions sur les demandes d'urbanisme présentées par Monsieur et / ou Madame CHERFILS 2023-50

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'é

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 422-7,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 060-216001073-20230914-2023_50-DE

Considérant que l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant qu'une information judiciaire est en cours devant le Juge d'instruction du Tribunal judiciaire de BEAUVAIS, à l'initiative de Monsieur et Madame CHERFILS (qui ont porté plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du Maire), en raison notamment des difficultés rencontrées, selon les plaignants, dans l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que, dans ces conditions, le Maire doit être regardé comme personnellement intéressé au(x) projet(s) d'urbanisme de Monsieur et / ou Madame CHERFILS,

Considérant qu'en application de cet article, le Conseil Municipal doit désigner le membre du Conseil municipal qui statuera, tant que l'information judiciaire sera en cours, sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sollicitées par Monsieur et / ou Madame CHERFILS,

Considérant que Monsieur le Maire étant personnellement concernée par la présente délibération, il se déporte dans le cadre de son adoption, de ses fonctions au profit d'Aliette BALSALOBRE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, 18 voix pour et une contre,

Désigne Madame Aliette BALSALOBRE, membre du Conseil municipal, pour instruire et statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par Monsieur et / ou Madame CHERFILS.

Le secrétaire de séance, Stéphane CHAPEROT

14/09/2023